

# SPÉCIFIQUE COVID-19

## Document Unique Evaluation des Risques Professionnels



*Informations en date du 04/05/2020*



# 1. MISE À JOUR DU DUERP

La situation sanitaire actuelle nécessite de mettre à jour votre évaluation des risques professionnels.

Vos salariés continuent de travailler sur leur lieu habituel de travail ou en télétravail, il incombe à l'employeur de mettre à jour son évaluation des risques et de mettre en place les mesures de protections adaptées.

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'associer les représentants du personnel et votre Service de Santé au Travail.



## QUELLES MESURES L'EMPLOYEUR DOIT-IL PRENDRE POUR PROTÉGER LA SANTE DE SES SALARIÉS FACE AU VIRUS ?

### La loi



**L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.** La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination. Il en va de **l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises** car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

### Ré-évaluer les risques



L'employeur doit donc réévaluer **ses risques**. Ce n'est pas forcément une démarche lourde.

Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et **mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque** :

- télétravail ;
- organisation du travail (règles de distances sociales) ;
- équipements (écrans ou éloignement des guichets...) ;
- information ;
- sensibilisation et consignes de travail.

### Le Dialogue



Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. Les représentants du personnel, en particulier **les représentants de proximité et le CSE** sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues.



Les réunions doivent de préférence être tenues en **visioconférence**.

## 2. IDENTIFIER LE DANGER

### Agent biologique :

Le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) est un agent biologique non classé à ce jour. Selon la classification des agents biologiques, il rentre probablement dans la **catégorie 3 ou 4** (ANSES 2020) :

- Le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs.
- Le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs.

Les principales voies de transmission identifiées :

- la transmission **directe** via les gouttelettes émises (éternuement, toux)
- la transmission **indirecte** par les contacts main-bouche ou main-visage, après que la main ait été en contact avec des éléments contaminés.

### 3. IDENTIFIER LES CONDITIONS D'EXPOSITION

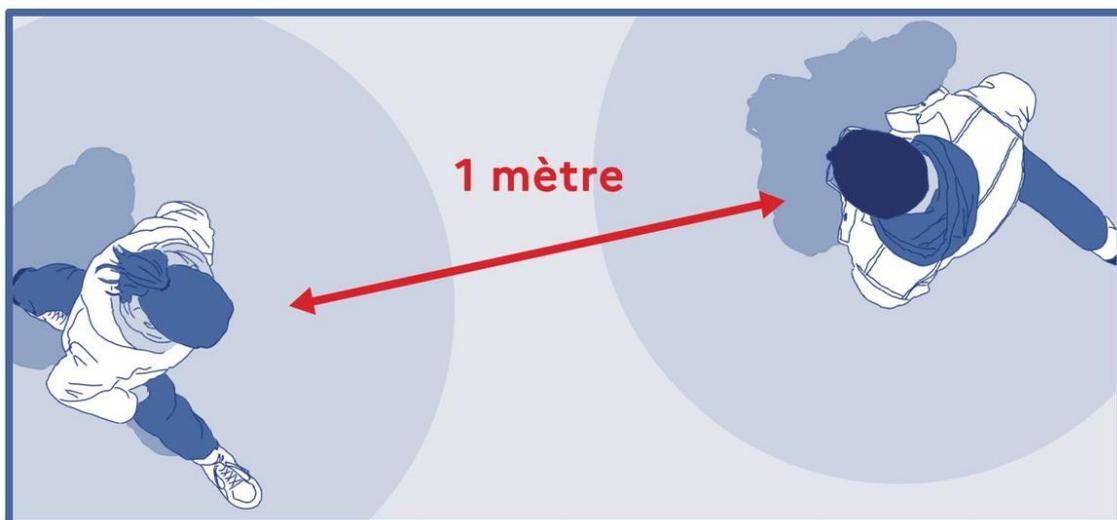
Les **salariés** sont en contact avec du public potentiellement contaminés :

- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection
- Contact indirect main/bouche via le contact avec des surfaces souillées : le virus persiste sur des surfaces de quelques heures à quelques jours

(Exemples : caissière, aide à domicile, ambulancier...)

- Les **salariés non exposés au public mais qui travaillent dans un lieu collectif** (atelier, chantier)

Les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières sont indispensables pour se protéger de la maladie.

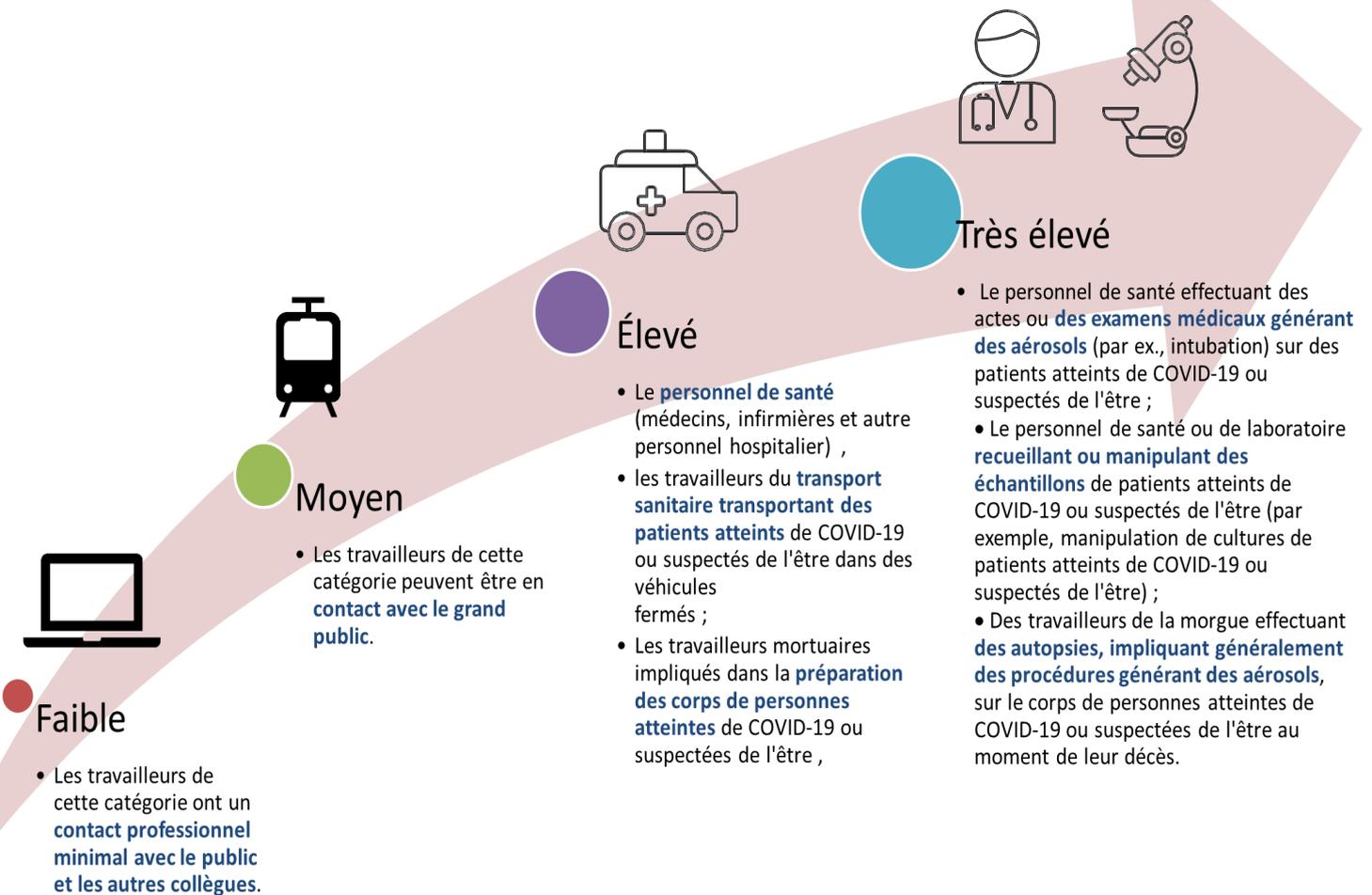


# 4. EVALUER LES RISQUES

**Le risque est la probabilité de survenue d'un dommage pour une personne exposée à un danger.**

L'évaluation du risque sera en fonction du niveau d'exposition du salarié au danger par la fréquence et/ou la durée.

## Classification OSHA - ANSES - 2020



## 5. METTRE EN PLACE DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

- Lorsque les résultats de cette évaluation des risques révèlent l'existence d'un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs, **toute exposition à un agent biologique dangereux doit être évitée** (Article R4424-2 code du travail)
- Lorsque l'exposition des travailleurs à un agent biologique dangereux ne peut être évitée, elle est **réduite en prenant une série de mesures.**

## Le télétravail est la règle pour tous les postes qui le permettent.

Pour les postes non éligibles au télétravail et pour lesquels le maintien de l'activité est jugé indispensable, les règles de distanciation sont mises en place :

- Organiser le maintien de l'activité en **limitant le nombre de personnes présentes** simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés, équipe réduite...)
- Éviter les **réunions et les rassemblements** de personnes dans des espaces réduits
- Privilégier les **bureaux individuels** en répartissant les salariés présents
- Favoriser la communication par **courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence**



Pour les salariés qui doivent travailler sur leur lieu habituel, il est nécessaire d'organiser des règles techniques, organisationnelles et humaines pour limiter les risques liés au Covid-19.

## **Mettre en place une nouvelle organisation pour le reprise de l'activité**

Selon votre entreprise, interrogez-vous sur :

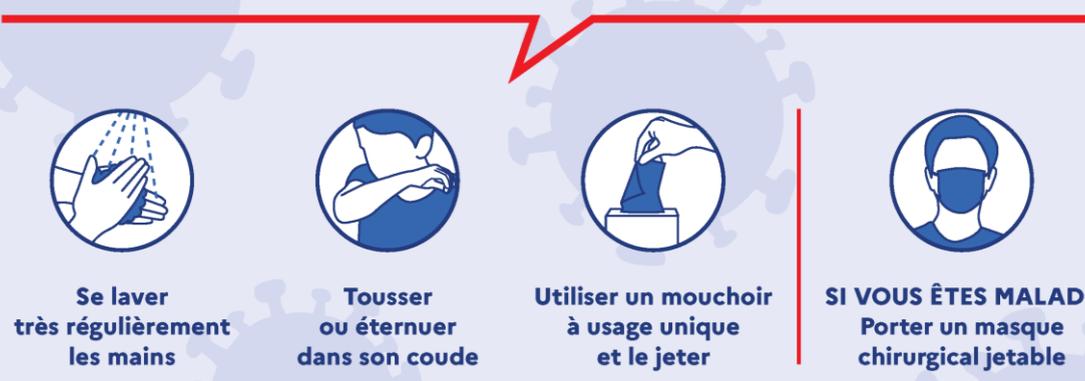
- La gestion des horaires d'arrivées / départs
- La gestion des vestiaires
- La gestion des sanitaires / douches
- L'organisation du travail
- L'organisation de la circulation
- L'organisation des postes de travail
- L'organisation lors d'un travail à 2 ou plus
- L'organisation des changements d'équipes
- L'organisation des réunions si nécessaire
- L'organisation des opérations de maintenance
- L'organisation des déplacements si indispensable
- L'organisation des livraisons et expéditions
- L'organisation des secours
- L'organisation du ménage et de la désinfection
- L'organisation des pauses, pauses repas
- ...

## Mettre en place les **gestes barrières** :

- Maintenir **1 mètre** entre les **individus** (matérialisation pour les postes de travail fixes avec une signalisation adaptée du type bande de « marquage au sol », séparation des postes par un plexiglas ou autre)
- Se **laver les mains** régulièrement ou utiliser du gel hydro-alcoolique
- Éternuer dans son coude ou dans sa manche
- Ne plus se serrer les mains

COVID-19

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement les mains**

**Tousser ou éternuer dans son coude**

**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**

**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque chirurgical jetable**

 Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

Mettre en place des **EPI\*** si nécessaire :

- Porter si nécessaire un masque, un masque alternatif, un écran facial. Ils permettent d'éviter les postillons mais aussi les touchers réflexes du visage avec les mains (gantés ou non) potentiellement contaminées.

Attention à les retirer avec précautions et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser un gel hydro-alcoolique.

- Les EPI habituellement utilisés au poste de travail doivent être adaptés et compatibles à la situation actuelle (exemple : masque FFP3 pour les travailleurs du bois)



**\*Equipement de Protection Individuelle**

## Nettoyer régulièrement les surfaces de travail et les locaux collectifs avec des nettoyants habituels.

Pour les personnes présentant des symptômes de type fièvre, toux... il est nécessaire de mettre en place une organisation avec les SST ou une personne référente pour :

- Identifier et isoler les personnes
- Identifier les personnes contacts
- Mettre en quarantaine les personnes concernées
- Désinfecter le poste de travail



## 6. INFORMER LES SALARIÉS

L'information et la formation des salariés constituent des mesures de prévention capitales :

- Afin de s'adapter au contexte de l'urgence
- Au fonctionnement très dégradé de nombreuses entreprises ayant notamment maintenu leur activité sur site
- Aux changements notables apportés au fonctionnement technique, organisationnel et humains liés à la prise en compte de l'exposition potentielle de nombreux salariés au Covid-19



## POUR VOUS AIDER

### PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

### COVID-19 ET PREVENTION EN ENTREPRISE

<http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>

### FICHES CONSEILS MÉTIERS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Adaptées à votre métier

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

### LA BOÎTE À OUTILS COVID-19

Pour les entreprises du BTP

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP/La-boite-a-outils-Covid-19>



**LES ÉQUIPES DU SATM SONT À VOS CÔTÉS  
POUR VOUS ACCOMPAGNER**

## Sources :

- **ANSES** : Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relative à la proposition d'orientations utiles pour la prévention de l'exposition au virus SRAS-CoV-2 en milieu professionnel, dans des contextes autres que ceux des soins et de la santé, mars 2020 :
  - <https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-pr%C3%A9venir-l%E2%80%99exposition-au-virus-en-milieu-professionnel>
- **INRS**: COVID-19 et prévention en entreprise
  - <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- **Ministère du travail** : site internet
  - <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
- **OPPBTP**
  - <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP/La-boite-a-outils-Covid-19>



REJOIGNEZ-NOUS



[www.satm.fr](http://www.satm.fr)